

## REGLEMENT et précisions pour le dossier de candidature

**Art. 1** La Société Française d'Endocrinologie (SFE) a pour objet de contribuer par tous moyens à la diffusion des connaissances, la réalisation de travaux d'études et de recherche scientifiques et de manière générale à l'amélioration des connaissances et des traitements des pathologies relevant du domaine de l'endocrinologie et des maladies métaboliques.

La SFE souhaite contribuer directement au développement de la recherche en Endocrinologie, via l'attribution de bourses de « Master » d'un montant de trente-huit mille cinq cents euros (38 500 €), d'une ou deux bourses de « fin de thèse » d'un montant chacune de vingt mille euros (20 000 €), de deux allocations de recherche en Endocrinologie d'un montant chacune de vingt-cinq mille euros (25 000 €), dédiées à l'« amorçage » d'un projet, d'une ou deux allocations d'aide à la mobilité, d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €), ainsi que d'une ou de deux bourses doctorales de trois (3) ans, ci-après désignées « la Bourse ou l'Allocation ».

La SFE, en partenariat avec l'industrie pharmaceutique, attribuera d'autres bourses, prix ou allocation : une allocation de recherche en Endocrinologie (NOVO NORDISK) d'un montant de trente-deux mille euros (32 000 €), ainsi qu'une allocation de recherche en Endocrinologie (RECORDATI RARE DISEASES) d'un montant de trente mille euros (30 000 €), dédiée à la recherche sur les maladies endocriniennes rares, et, un prix de recherche en Endocrinologie d'un montant de trente mille euros (30 000 €), dédié à la recherche sur les Pathologies hypophysaires, neuro-endocrinologie ou tumeurs endocrines, ci-après désignées « la Bourse, l'Allocation ou le Prix ».

L'Allocation, la Bourse ou le Prix seront décernés et remis à l'occasion du 39<sup>ème</sup> Congrès de la SFE « MARSEILLE 2023 », qui se tiendra du 4 au 7 octobre 2023 dans les conditions ci-après définies.

### **Art. 2 Organisation de la Bourse**

#### **a) Candidature**

Le(a) candidat(e) devra être scientifique ou professionnel de santé, membre de la SFE, ou ayant soumis une demande d'adhésion à la SFE, en ligne, sur le site Internet de la SFE, avant de postuler pour la Bourse, l'Allocation ou le Prix. Si le(a) candidat(e) est un(e) professionnel(le) de santé, il(elle) doit être médecin, pharmacien(ne) ou vétérinaire.

**Le(a) Responsable scientifique doit être membre de la SFE et s'être acquitté(e) des cotisations 2022 et 2023.**

Les étudiant(e)s se destinant à une profession de santé sont également admis à se porter candidat(e), à la condition que leur projet de recherche s'inscrive dans le cadre de la préparation d'un diplôme.

#### **b) Nature du projet**

Pour concourir aux présentes Bourses, Allocations ou Prix, chaque candidat devra présenter un projet de recherche clinique ou épidémiologique ou un projet de recherche fondamentale, lié à une perspective d'intérêt clinique. Le projet devra se situer dans le domaine de l'Endocrinologie.

Il est nécessaire de respecter le règlement spécifique à chaque bourse, allocation ou prix.

#### **c) Remise**

La remise de l'Allocation, de la Bourse ou du Prix sera effectuée lors du Congrès de la SFE « MARSEILLE 2023 », qui se tiendra du 4 au 7 octobre 2023. La Bourse, l'Allocation ou le Prix sera annoncé(e) par la SFE, notamment par voie électronique, sur le site Internet de la SFE. Elle pourra faire l'objet de conférence de presse.

Officiellement, toutes les informations (affiches, règlements, dossier de candidature, ...) sont disponibles, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, sur le site Internet de la SFE (<http://www.sfendocrino.org>).

**d) Soumission des projets**

Les candidatures seront soumises directement sur le site internet de la SFE, grâce à la fiche de candidature électronique, sous la forme d'un synopsis de 3 pages maximum, suffisamment étayé, comportant le rationnel de la recherche, les objectifs, la méthodologie, les résultats attendus, la faisabilité, le planning et les perspectives (*cf. annexe A du présent règlement*). Le candidat devra également rédiger un synopsis d'une page maximum destiné au grand public à télécharger sur le site.

Pour les candidat(e)s étudiant(e)s, le dossier devra être complété avec une attestation sur l'honneur par laquelle le(a) candidat(e) certifie qu'il s'agit du financement principal, que le projet de recherche présenté s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un diplôme. Les noms du diplôme et de l'université où il est préparé, devront être précisés.

Ce dossier sera soumis au plus tard le 3 mai 2023, avant minuit, sur le site internet de la SFE : <http://www.sfendocrino.org>.

**Cette date ne sera pas prorogée.**

**Il est indispensable de faire des essais avant cette date limite, afin de ne pas être confronté(e) à des problèmes techniques ou d'autres sortes.**

Le curriculum vitae de chaque candidat(e) devra figurer dans le dossier de candidature et mentionner ses projets d'évolution professionnelle. Une photo du (de la) candidat(e) sera également à télécharger sur le site.

**e) Désignation du Lauréat**

Le(a) Lauréat(e) sera désigné à l'issue des votes du jury qui se réunira au cours du deuxième trimestre 2023. Le jury établira un classement des dossiers de sorte que si le(a) candidat(e) retenu(e) se désiste ou refuse la Bourse, l'Allocation ou le Prix, le(a) candidat(e) suivant sur la liste complémentaire en bénéficiera.

Les Lauréat(e)s seront informé(e)s fin juin 2023 (ou début juillet). Les autres candidat(e)s seront informé(e)s que leur candidature n'est pas retenue, ou bien qu'ils figurent sur la liste d'attente. En ce cas, ils sont susceptibles de devenir récipiendaires si le(s) candidat(s) le(s) précédant dans la liste complémentaire se désiste(nt).

**f) Conditions restrictives**

Le(a) Lauréat(e) ne pourra pas recevoir la Bourse, l'Allocation ou le Prix deux années consécutives.

**Art. 3 Versement**

Cette somme sera versée par la SFE, à charge pour la SFE, sous sa seule responsabilité, de procéder à sa remise de façon à ce que le(a) Lauréat(e) puisse en bénéficier, via les modalités ci-après : la SFE déclare que ce montant fera l'objet d'une convention entre la SFE et un organisme de recherche (université, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, etc.) ou l'association NATURALIA ET BIOLOGIA (NEB) auquel la SFE attribuera l'intégralité des fonds visés à l'article 1 pour qu'ils soient fléchés pour le(a) Lauréat(e) sous la forme d'un salaire et de charges sociales selon la réglementation en vigueur ; la SFE déclare qu'en conséquence, le montant réellement perçu par le(a) Lauréat(e) sera inférieur au montant visé à l'article 1, les sommes déduites dépendant du statut (étudiant ou non), de l'âge et de l'organisme gestionnaire ; les candidat(e)s seront invité(e)s à se renseigner sur ces points. Tous les candidats doivent renseigner impérativement ces informations dans leur dossier (*point 17.*) et y indiquer, le nom de l'établissement gestionnaire, ainsi que les coordonnées de la personne en charge des contrats pour la gestion des fonds (téléphone et e-mail).

**Dès lors qu'ils ont accepté la bourse dont ils sont récipiendaires, les lauréat(e)s ont l'obligation de le faire savoir à l'organisme gestionnaire des fonds alloués, en lui transmettant le courrier officiel adressé par la SFE.**

Pour l'Allocation ou le Prix, le montant de celle-ci ou celui-ci sera versé à une institution ; il pourra permettre le financement de fonctionnement du projet, de l'achat de petits équipements, ou de vacations de personnel, selon la réglementation en vigueur.

La Bourse, l'Allocation ou le Prix est attribué(e) pour permettre au(à la) Lauréat(e) de mener à bien son projet de recherche et ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

**Art. 4 Jury****a) La composition du jury**

Le jury est constitué de 10 membres (Scientifiques ou Cliniciens), à savoir les membres du Conseil Scientifique Pérenne de la SFE. Ces derniers sont nommés par le Conseil d'Administration (seul habilité) de la SFE sur proposition de son Bureau.

Le Conseil Scientifique Pérenne de la SFE, présidé par le Professeur Véronique KERLAN, comprend les personnes suivantes : les Professeurs Benjamin BOUILLET, Olivier CHABRE, Régis COUTANT, Charlotte LUSSEY, Pascal PIGNY et Marie-Laure RAFFIN-SANSON, et les Docteurs Isabelle BEAU, Philippe BERTOLINO et Marthe MOLDES (GARNAUD).

Le Président et le Secrétaire Général de la SFE assistent aux réunions et débats (sans participer aux votes) ; il s'agit, respectivement, du Professeur Anne BARLIER et du Dr Camille VATIER-NOUVELET.

Le jury participera à l'attribution des Bourses, de l'Allocation ou du Prix de manière bénévole et ne recevra donc aucune rémunération.

Il est précisé que les membres du jury, ayant des conflits d'intérêts directs avec les candidat(e)s ou les projets, ne devront pas noter les dossiers correspondants.

**b) Mandat des membres du jury**

La Bourse, l'Allocation ou le Prix fera l'objet de délibérations et sera attribué(e) par le jury susnommé.

Le rôle du jury sera de veiller :

- au respect du présent règlement,
- à la réalisation effective du projet une fois la Bourse, l'Allocation ou le Prix décerné(e).

**Art. 5 Modalité d'attribution de la Bourse****a) Modalité de vote**

La Bourse, l'Allocation ou le Prix sera attribué(e) de la façon suivante :

Un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé à l'occasion de la réunion qui doit se tenir au cours du deuxième trimestre 2023. Chaque membre du jury évaluera de façon anonyme chaque dossier en attribuant des points selon les critères suivants :

- projet prenant en compte l'originalité, la méthodologie et la faisabilité : 30 points ;
- perspectives cliniques : 5 points.
- profil du candidat : 5 points ;
- évaluation de l'équipe : 5 points.
- adéquation de la thématique : 5 points.

La Bourse, l'Allocation ou le Prix sera attribué(e) au(à la) candidat(e) ayant obtenu le meilleur score.

**b) Cas particuliers**

Dans le cas d'égalité des points, la voix du Président est prépondérante. Le jury peut aussi décider de partager la Bourse, l'Allocation ou le Prix entre les 2 lauréat(e)s ex-æquo.

La Bourse, l'Allocation ou le Prix ne sera pas attribué(e) si la qualité des dossiers est considérée comme insuffisante.

**c) Communication**

A l'issue de son projet, le(a) Lauréat(e) soumettra les résultats de ses travaux dans le cadre d'une communication orale ou affichée lors du congrès annuel de la SFE, au plus tard trois ans après l'obtention de la Bourse ou l'Allocation,

au plus tard quatre ans après l'obtention du Prix. Il(Elle) devra rédiger un résumé qui sera mis en ligne sur le site de la SFE.

Le(a) récipiendaire s'engage à mentionner le soutien financier de la SFE et/ou du laboratoire qui finance ou cofinance la Bourse, l'Allocation ou le Prix.

Un bref article résumant les principaux résultats pourra aussi être publié dans les « Annales d'Endocrinologie », le journal d'expression de la SFE et/ou un résumé en français et en anglais ainsi qu'un rapport dans un fascicule édité par la SFE, regroupant tou(te)s les lauréat(e)s des 4 dernières années dont les projets sont arrivés à leur terme.

## **Art. 6 Responsabilités**

Les participant(e)s s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du jury.

Le jury contrôlera la réalisation du projet et pourra demander tout justificatif, notamment comptable, de la bonne utilisation des fonds aux fins de la recherche proposée. Le(a) Lauréat(e) sera propriétaire des données et s'engage à citer dans toute publication la SFE ou le laboratoire qui a attribué les fonds.

Le règlement sera disponible, en ligne, sur le site internet de la SFE.

La responsabilité de la SFE ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement du concours dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celui-ci serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Fait à PARIS, le 3 janvier 2023,



**Madame le Professeur Véronique KERLAN**  
*Présidente du Conseil Scientifique Pérenne de la SFE (2022-2023)*

**Annexe A du Règlement**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement** (consulter en ligne le document « constitution de dossier ») :

1. Coordonnées du candidat
2. Titre du projet
3. Titre, prénom, nom du responsable
4. Noms et adresses des centres impliqués dans le travail de recherche (concerne la structure d'accueil)
5. Résumé du projet de recherche, du sujet de Master ou de la Thèse (environ 15 lignes)
6. CV du candidat (1 page maximum)
7. Principales publications du candidat (5 maximum)
8. CV du Responsable (1 page maximum)
9. Description des thématiques de recherche de l'équipe d'accueil ; place du projet déposé au sein du projet global de l'équipe ; principales publications de l'équipe (5 maximum durant les 5 dernières années)
10. Exposé du projet de recherche : **3 pages maximum hors bibliographie ; la présentation du projet devra se faire, impérativement, selon les instructions suivantes : marges : H : 2,5 cm ; B : 1,5 cm ; G : 1,5 cm ; D : 1,5 cm ; interligne : 1,5 ligne ; police : Arial : 10 points.**
11. Budget prévisionnel (coût total du projet : à remplir pour les allocations de recherche et le prix de recherche puisqu'il s'agit de financement de fonctionnement)
12. Préciser les autres financements déjà obtenus, leurs provenances et leur date d'effet, si applicable
13. Autres demandes de bourses, prix... concernant la même période de recherche
14. Faisabilité et calendrier prévisionnel du programme de recherche
15. Pour les candidats étudiants : attestation sur l'honneur par laquelle le candidat certifie que le projet de recherche qu'il présente s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un diplôme ; le nom du diplôme et de l'université où il est préparé devront être précisés.
16. Attestation du Directeur du Laboratoire ou du Chef de service hospitalier à inclure au dossier à la fin des annexes (au format PDF).
17. Nom de l'établissement gestionnaire ainsi que les coordonnées de la personne en charge des contrats pour la gestion des fonds (téléphone et e-mail).

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE ADRESSES SELON LES MODALITES SUIVANTES :**

**La soumission du dossier du(de la) candidat(e) se fait exclusivement par voie électronique, aucun document papier ne sera accepté.**

**Pour postuler, le(a) candidat(e) doit être membre de la SFE, à jour de sa cotisation annuelle\* (ou avoir soumis une demande d'adhésion en ligne, sur le site internet de la SFE, en attente de validation par le Bureau au cours de l'année et ensuite par l'Assemblée Générale annuelle, qui se tiendra cet automne).**

**Ensuite, à partir de son compte, en ligne, il(elle) peut soumettre son dossier ; remplir la fiche de candidature de la SFE, et suivre attentivement toutes les indications et instructions sur : <http://www.sfendocrino.org>.**

**Le secrétariat de la SFE est chargé de transmettre l'ensemble des dossiers de candidatures aux membres du Conseil Scientifique Pérenne de la SFE.**

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE REÇUS AU PLUS TARD LE 3 MAI 2023, à minuit.**

**LES DOSSIERS REÇUS APRES LE 3 MAI 2023, ET/OU INCOMPLETS, NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

\* : sauf pour les internes et doctorants qui en sont dispensé(e)s à condition de devenir membre de l'ESE (et fournir impérativement au secrétariat de la SFE, la facture de l'ESE ainsi qu'un certificat de scolarité en cours de validité – en l'absence de ces éléments, le dossier de la bourse soumis ne sera pas recevable).